



**DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR RAVALEMENT DE FACADES DES**

**MAISONS D'HABITATION DE PLUS DE 20 ANS**

**DEMANDEUR**

Nom et Prénom:

Adresse: .....

CP et Ville : .....

**BATIMENT A RAVALER**

PROPRIETAIRE

LOCATAIRE

Adresse:

CP et Ville : .....

Situation du Bâtiment :

Section(s) ..... Parcelle(s) .....

Année d'achèvement de la construction : .....

Dernier ravalement subventionné par la ville en : .....

Nature de la façade:  Maçonnerie sans colombage  Maçonnerie avec colombage

Dimensions de(s) façade(s) parallèle(s) à la rue :

RUE	LONGUEUR	HAUTEUR

	COULEUR (en toutes lettres)	ECHANTILLON DE COULEUR à coller ci-dessous
MURS		
BOISERIE		
SOUBASSEMENT		

Les travaux seront exécutés par :  Une entreprise  Moi-même

Nom et adresse de l'entreprise :

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Avant l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, veuillez demander une autorisation à la Police Municipale.

### **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exact les renseignements et m'engage à respecter l'exécution conforme aux indications ci-dessus.

Nom et Prénom : .....

Fait à Schweighouse-sur-Moder, le .....

Signature:

### **PIECES A FOURNIR**

Lors de la demande de subvention :

- Demande de travaux,
- Photo de la façade avant les travaux,
- Photocopie du devis (signé avec bon pour accord),
- R.I.B.
- Echantillons de couleurs (voir page 1).

Après l'accord de la VILLE et l'exécution des travaux :

- Photo de la façade après les travaux,
- Photocopie de la facture certifiée et acquittée par l'entreprise.

### **REMARQUE**

Cette demande de subvention est valable 2 ans à compter de la date de l'approbation, à condition d'avoir effectué les travaux et produit la facture dans ce délai.

### **PARTIE RESERVEE A LA VILLE**

Date de l'accord : .....

Montant de la subvention : .....

PRIX UNITAIRE

TOTAL

MACONNERIE

COLOMBAGE

**TOTAL GENERAL**

## CAHIER DE CHARGES

Concernant l'attribution d'une subvention  
pour le ravalement de façades

- Article 1 La Ville de SCHWEIGHOUSE S/MODER en application de la délibération du Conseil Municipal du 11/01/2011 attribue une subvention aux propriétaires ou locataires qui font ravalement les façades des immeubles d'habitation situés sur le territoire de SCHWEIGHOUSE S/MODER
- Article 2 L'attribution de cette subvention est subordonnée à un accord préalable de la Commission Municipale.
- Article 3 Sont subventionnés les travaux de crépissage et de peinture des façades donnant sur voie(s) de circulation automobile des immeubles ayant au moins 20 ans d'âge, la date de déclaration d'achèvement des travaux faisant foi. Ne sont pas prises en compte les façades séparées de la voie(s) de circulation automobile par une parcelle ne faisant pas partie de la propriété.  
Aucune nouvelle subvention ne sera accordée avant dix ans
- Article 4: Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la surface apparente (c'est-à-dire sans développement des ébrasements et corniches, ni déduction des portes et fenêtres), multiplié par la subvention unitaire.  
Cette dernière est fixée à :  
- 3.50 Euros par m<sup>2</sup> pour le ravalement des façades ordinaires  
- 6.00 Euros par m<sup>2</sup> pour le ravalement des façades en colombage  
Ou pans de bois apparents.  
Le montant maximum de la subvention accordée aux particuliers est limité à un montant plafonné à 600.00 Euros
- Article 5: La demande de subvention est à présenter sur formulaire spécial ( suivant modèle fixé en annexe )  
Elle doit être accompagnée des échantillons des couleurs envisagés et d'un devis.
- Article 6: L'Arreté de subvention sera établi et notifié par Monsieur le Maire de SCHWEIGHOUSE S/MODER.
- Article 7: Les travaux doivent être confirmés par la production des factures y relatives dans un délais de 2 ans à compter de la date d'approbation de la subvention.

Philippe SPECHT  
Maire de Schweighouse SIM.